

Assurance vie avec un bénéficiaire mineur

Par hanalou08, le 04/06/2017 à 21:09

Bonjour,

Suite à un décès, ma fille mineure est bénéficiaire du capital d une assurance vie.

La mère et moi sommes divorcés mais exerçons tous les 2 l autorité parentale.

Pour accepter la somme de cette assurance, les signatures des 2 parents est nécessaire

- 1. Est il obligatoire d être présent physiquement au bureau d assurance pour la signature ou puis je le faire signer à mon ex et l envoyer pour l acceptation?
- 2. Comme le bénéficiaire est mineur à qui va être confié l'argent ? Sachant que mon ex femme et moi sommes en conflit
- 3. Y a t il un délai minimum pour accepter cette assurance vie au nom du mineur?
- 4. Est il possible de bloquer cette somme pour que ma fille puisse en disposer à sa majorité? Si oui, comment?

Je n ai aucune confiance en la mère et j ai peur qu en récupérant la somme, elle la dilapide.

Merci

Par Visiteur, le 04/06/2017 à 21:25

Bonjour,

SI VOUS ETES EN CONFLIT, la somme peut être déposée sur un livret jeune, un livret A et/ou un PEL. AVEC L'ACCORD DU JUGE DES TUTELLES.

Par chaber, le 05/06/2017 à 06:53

bonjour

votre fille étant mineure l'assureur ne pourra verser directement le capital à l'un ou l'autre des conjoints. Il faudra l'accord du juge des tutelles pour envisager de placer les fonds jusque sa majorité

Par hanalou08, le 05/06/2017 à 10:41

Bonjour Chaber,

Merci pour votre réponse mais apparemment cela a l air plus simple que ca, l assureur demande les 2 signatures des parents pour verser l assurance vie.

C est pour cela que je demandais s il fallait être présent à l assurance car j ai tres peur qu elle imite ma signature et l envoie avant que je n ai pu saisir le juge des tutelles. Je sais évidemment que c est illégal mais rien ne l'arrête.

Par chaber, le 08/06/2017 à 08:32

bonjour

Vous pouvez accorder votre signature avec la contrepartie que les fonds soient déposés sur un compte spécifique au nom de votre fille en limitant l'accès à ce placement à elle seule lors de sa majorité

Par Visiteur, le 08/06/2017 à 09:52

Bonjour,

J'ai connu un tel cas. Il y a eu ordonnance du juge des tutelles et un RIB au nom de l'enfant a été fourni à l'assureur.

Le dit compte ne pouvant fonctionner qu'avec LES 2 SIGNATURES DES PARENTS OU LA SIGNATURE DE CELUI QUI EN A LA GARDE SELON LE CAS.